



## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte rendu de la séance du 29 novembre 2021

Le Conseil Municipal de BOURG-ARGENTAL s'est réuni, salle du Conseil Municipal, le lundi 29 novembre 2021 à 20h00, sous la présidence de son Maire, Stéphane HEYRAUD.

#### **Etai<sup>ent</sup> présent(e)s :**

HEYRAUD Stéphane, DRI Rachel, RAMEAU Didier, PARAT-MANZI Sabine, COILLET Gérard, CHARLEMOINE Annie, PINOT Didier, BERNE Jean-François, SOUTRENON Bernard, VARIN Catherine, TARDY Dominique, MATHEVET Nathalie, BLANC Florence, GACHE Pierre-Henri, MASCUNAN Stéphane, LE DIEN Yoann, SEAUVE David, GLAS Isabelle

#### **Etai<sup>ent</sup> absent(e)s :**

- . ARNAUD Eloïse, qui a donné procuration à GLAS Isabelle
- . CHARRAT Patrice, qui a donné procuration à RAMEAU Didier
- . FANGET Françoise, qui a donné procuration à COILLET Gérard
- . MURE Nathalie, qui a donné procuration à DRI Rachel
- . NIWINSKI Chantal, qui a donné procuration à VARIN Catherine

**Secrétaire de séance :** PARAT-MANZI Sabine a été désignée à l'unanimité

**Approbation du compte-rendu de la séance du 04/10/2021 :** à l'unanimité

#### **Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal :**

Monsieur le Maire rend compte de la décision n° 19 du 10 novembre 2021 fixant les tarifs du camping l'Astrée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## INTERCOMMUNALITE

### **1°) APPROBATION DU PLAN LOCAL DE L'HABITAT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** émet un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat élaboré par la Communauté de Communes des Monts du Pilat qui s'articule comme suit :

1. Poursuivre la mise en œuvre d'un scénario de développement renforçant les centralités et conservant la vitalité rurale du territoire
2. Favoriser les parcours résidentiels par une production de logements adaptée
3. S'appuyer sur les atouts du parc existant dans la réponse aux besoins pour des centres-bourgs toujours plus attractifs
4. Accroître la maîtrise foncière du territoire pour servir ses ambitions en matière d'habitat
5. Prendre en compte les besoins plus spécifiques
6. Animer, suivre et accompagner pour mieux maîtriser

Et charge Monsieur le Maire de transmettre cet avis à la Communauté de Communes des Monts du Pilat dans les meilleurs délais

**2°) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE AV 484 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- autorise la mise à disposition de la parcelle AV 484 à la Communauté de Communes des Monts du Pilat pour une durée d'un an, renouvelable expressément pour y permettre le stationnement des usagers de l'espace de coworking l'Éclosoir,
- Dit que cette mise à disposition se fera à titre gratuit et moyennant les obligations énumérées dans la convention à intervenir.

**3°) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE AP 89 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT**

Considérant la demande de la Communauté de Communes des Monts du Pilat qui sollicite l'autorisation d'utiliser la parcelle communale cadastrée AP 89 située au lieu-dit maisonneuve, pour y permettre le remisage de la caravane d'une famille de gens du voyage, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE** :

- Autorise la mise à disposition de la parcelle AP 89 à la Communauté de Communes des Monts du Pilat pour une durée d'un an, renouvelable expressément,
- Subordonne la présente mise à disposition à la condition expresse et préalable qu'une solution d'hébergement soit formalisée par la signature d'un bail au profit de la famille bénéficiaire,
- Dit que, le cas échéant, cette mise à disposition se fera à titre gratuit et moyennant les obligations énumérées dans la convention à intervenir.

**FINANCES**

**4°) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES**

**4A) DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL 2021**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** approuve les décisions budgétaires modificatives sur l'exercice 2021 du Budget Principal comme suit :

**Section de Fonctionnement**

<b>Total de la section de fonctionnement avant DM : 3 465 870.81 €</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
023 : Virement à la section d'investissement	+ 14 000 €	70872 remboursements par budgets annexes et les régies municipales	+ 14 000 €
<b>TOTAL DE LA DM</b>	<b>+ 14 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 14 000 €</b>
<b>Total de la section d'exploitation après DM : 3 479 870.81 €</b>			

**Section d'Investissement**

<b>Total de la section d'investissement avant DM : 1 521 154.27 €</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
16 : Emprunts	+ 14 000 €	021 : virement à la section d'investissement	+ 14 000 €
21 : Immobilisations corporelles	+ 157 000 €	16 : Emprunts	+ 157 000 €
<b>TOTAL DE LA DM</b>	<b>+ 171 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 171 000 €</b>
<b>Total de la section d'exploitation après DM : 1 692 154.27 €</b>			

**4B) DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT 2021**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** approuve les décisions budgétaires modificatives sur l'exercice 2021 du Budget de la régie des eaux comme suit :

**Section d'Investissement**

<b>Total de la section d'investissement avant DM : 818 810.41 €</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
2315 : installations matériel	+ 185 000 €	16 : Emprunt	+ 185 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 185 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 185 000 €</b>
<b>Total de la section d'investissement après DM : 1 003 810.41 €</b>			

**4C) DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET CAMPING PRL 2021**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, approuve les décisions budgétaires modificatives sur l'exercice 2021 du Budget du camping PRL comme suit :

**Section d'exploitation**

<b>Total de la section d'exploitation avant DM : 382 447.21 €</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
6287 : Remboursement de Frais	+ 49 000 €	042 : Opérations d'ordre de section à section	+ 29 000 €
658 : Charges de gestion Courante	- 33 000 €		
023 : Virement à la section d'investissement	+ 13 000 €		
<b>TOTAL DE LA DM</b>	<b>+ 29 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 29 000 €</b>
<b>Total de la section d'exploitation après DM : 411 447.21 €</b>			

**Section d'Investissement**

<b>Total de la section d'investissement avant DM : 229 429.16 €</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
040 : Opérations d'ordre de section à section	+ 29 000 €	16 : Emprunt	+ 56 000 €
2188 : Autres immobilisations	+ 20 000 €	021 : Virement de la section d'exploitation	+ 13 000 €
2313 : installations matériel	+ 20 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 69 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 69 000 €</b>
<b>Total de la section d'investissement après DM : 298 429.16 €</b>			

**5°) ACQUISITION DU TENEMENT IMMOBILIER CADASTRE AS 69, 71 ET 72**

Dans le cadre de l'engagement pris par la Commune de Bourg-Argental avec EPORA pour la requalification foncière du centre-bourg incluant le ténement des maisons cadastrées AS 69, 71 et 72 le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir portant acquisition, par la Commune, auprès de l'EPORA, des parcelles AS 69, AS 71 et AS 72 au prix de 151 547,04 € HT soit 156 072,71 € TTC étant précisé que les honoraires et frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la Commune de Bourg-Argental.

**6°) COVID-19 : EXONERATION DES LOYERS COMMERCIAUX EN SOUTIEN A LA VIE ECONOMIQUE LOCALE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- APPROUVE les mesures exceptionnelles suivantes :
  - exonération de loyers (hors charges) à hauteur de 995.97 € pour la Maison de la Presse,
  - exonération de loyers (hors charges) pour le Chalet du Pilat, à hauteur de 500 €
- dit que ces exonérations se rapportent au mois de novembre 2020 et qu'elles ont déjà été accordées aux commerçants concernés.
- autorise le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toute convention, tout acte ou document induit par ce dispositif.

**7°) MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE AVEC L'ESPACE SOCIO-CULTUREL DE LA DEOME 2021-2022 ADOPTEE PAR CONSEIL MUNICIPAL DU 4/10/2021**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- supprime l'article 3.5 de la convention adoptée le 4/10/2021
- corrige l'erreur matérielle contenue dans cette même convention, et précise les contributions volontaires communales telles qu'elles figurent dans le nouveau projet de convention ci-joint ;
- confirme tous les autres engagements, notamment financiers, tels que précédemment arrêtés le 4 octobre dernier
- autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ainsi modifiée à intervenir avec l'Espace Déôme.

**8°) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'OGEC - ECOLE STE-ANNE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide :

- de fixer les participations à l'OGEC au titre de l'année scolaire 2020/2021 comme suit :
  - o élève bourguisan en maternelle : 800 €
  - o élève bourguisan élémentaire : 437 €,
- de signer avec l'OGEC, une convention fixant l'évolution de la participation financière de la Commune au fonctionnement des classes maternelles de l'Ecole privée Sainte-Anne pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023,
- autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir,
- dit que le solde de la participation 2020/2021 sera versé sur présentation des comptes de l'OGEC (compte de résultat et bilan des trois dernières années).

**9°) DETERMINATION DES FRAIS DE SCOLARITE POUR LES ELEVES DES COMMUNES EXTERIEURES ANNEE 2020/2021**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, fixe le coût moyen à facturer aux communes extérieures pour l'année scolaire 2020/2021, à la somme de 1551 € par élève de l'école maternelle publique, et à 671 € par élève de l'école élémentaire publique et autorise Monsieur le Maire à facturer les montants correspondants aux communes concernées

**10°) ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2021**

Après avoir constaté la sortie de la salle du conseil de Mme Annie CHARLEMOINE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, APPROUVE les subventions aux associations suivantes pour l'année 2021 :

Associations sportives :

- Amicale Pétanque Bourguisane : 1 500 €, exceptionnelle

Associations culturelles :

- A l'Image du Pilat : 400 €, exceptionnelle (achat d'équipement)
- Ecole cantonale de Musique : 1 500 €, fonctionnement

**ADMINISTRATION GENERALE**

**11°) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDIS 42 POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU CENTRE DE SECOURS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- Approuve les termes de la convention à intervenir avec le Service d'Incendie et de Secours de la Loire pour la période du 1<sup>er</sup>/01/2022 au 31/12/2026,
- Fixe le prix de l'heure de main d'œuvre à 23 € de l'heure,
- Fixe le coût forfaitaire d'utilisation des matériels et des fournitures à 500 € par an.

**12°) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDIS 42 RELATIVE A L'ACCES AUX SERVICES PERISCOLAIRES DES SAPEURS POPIERS VOLONTAIRES EN CAS D'INTERVENTION**

Afin de faciliter l'implication des sapeurs-pompiers volontaires, parents d'enfants scolarisés, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** approuve les termes de la convention à intervenir avec le Service d'Incendie et de Secours de la Loire, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et à recouvrer auprès du SDIS les prestations périscolaires couvertes par cette convention, le cas échéant.

**13°) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CONCEPTION, REALISATION ET IMPRESSION DE L'AGENDA ANNUEL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** autorise Monsieur le Maire à confier à Mme HERVIER les travaux de conception, de réalisation et d'impression de l'agenda annuel et à signer la convention à intervenir avec Mme HERVIER, fixant les modalités d'exécution de ces travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21.35 heures.

Le secrétaire de séance,

PARAT-MANZI Sabine

